

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	RICHARD	Nom carte :	06251_ZECLavigne4_RichardV3.pdf
Superficie :	268 ha	TFS :	ZEC Lavigne
UA :	062-71	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (St-Guillaume-Nord)	Autres :	TP 14-02-0044
Année d'intervention projetée : 2018-2019			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. ZEC Lavigne	Paysage	⇒ Disposer des bouquets à partir de 40 m du lac Richard dans les zones visibles à partir du lac (voir carte)	⇒ Disposer des bouquets à partir de 40 m du lac Richard dans les zones visibles à partir du lac (voir carte)
	Réseau routier	⇒ Fournir à la ZEC le réseau routier utilisé lorsque la planification sera complétée. ⇒ Mettre en place de la signalisation sur le réseau routier utilisé dès le début des travaux.	⇒ Fournir à la ZEC le réseau routier utilisé lorsque la planification sera complétée. ⇒ Mettre en place de la signalisation sur le réseau routier utilisé dès le début des travaux.
	Transport	⇒ Réalisation du transport forestier du lundi au vendredi uniquement.	⇒ Réalisation du transport forestier du lundi au vendredi uniquement.
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier.	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin Matawin Ouest	⇒ ZEC Lavigne	⇒ Effectuer une visite terrain avec la ZEC Lavigne afin de prendre entente sur l'état initial du chemin et du pont sur lesquels seront transportés les bois.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

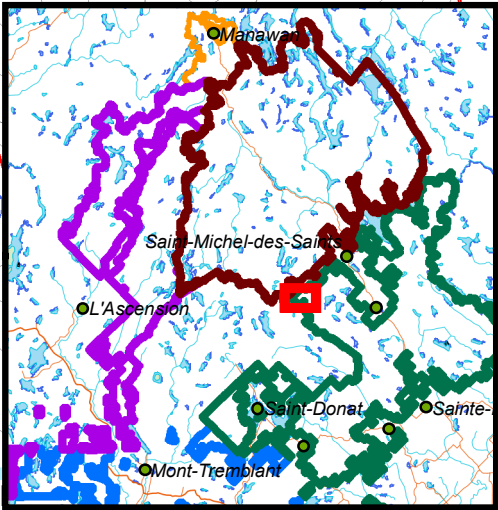
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

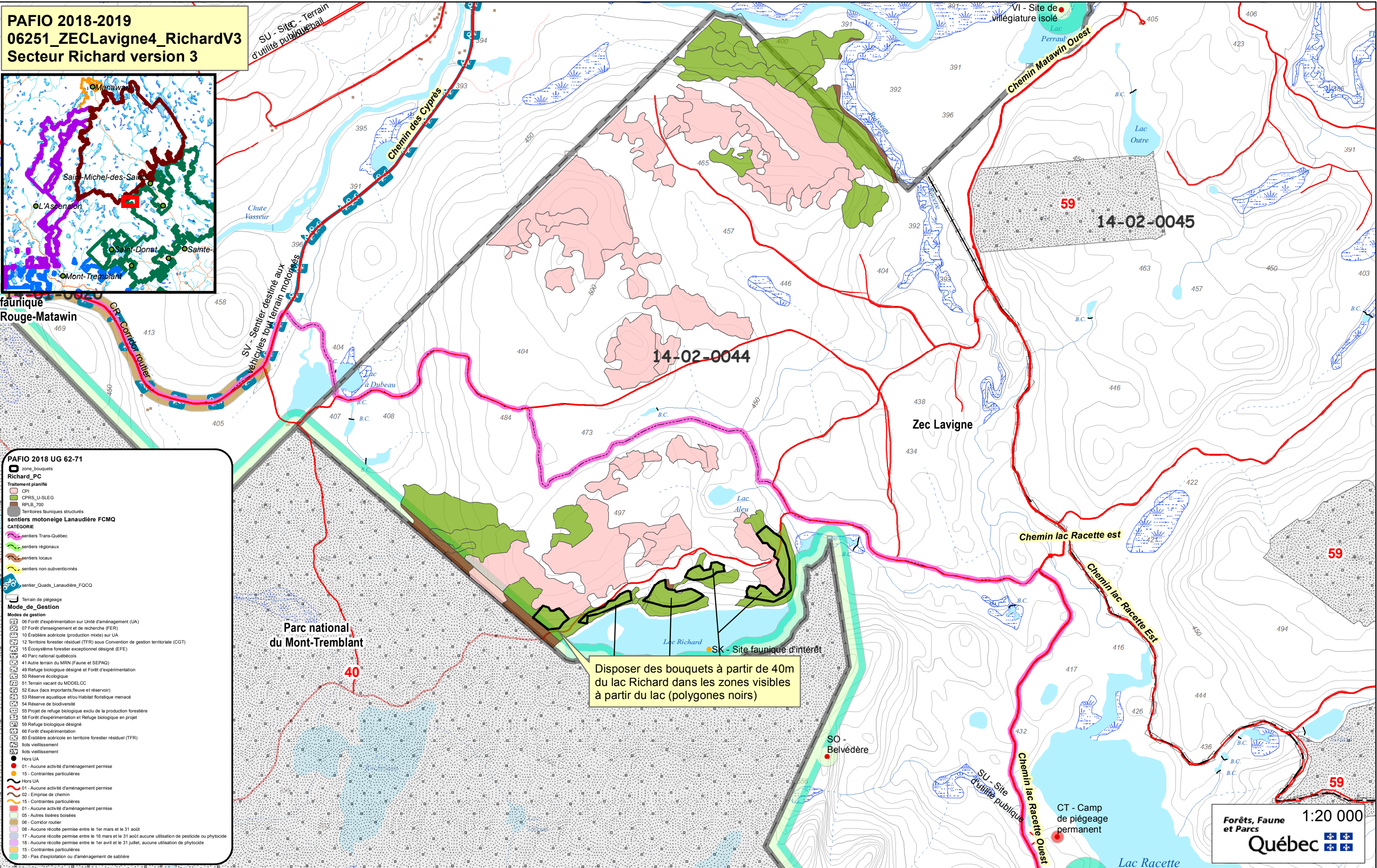
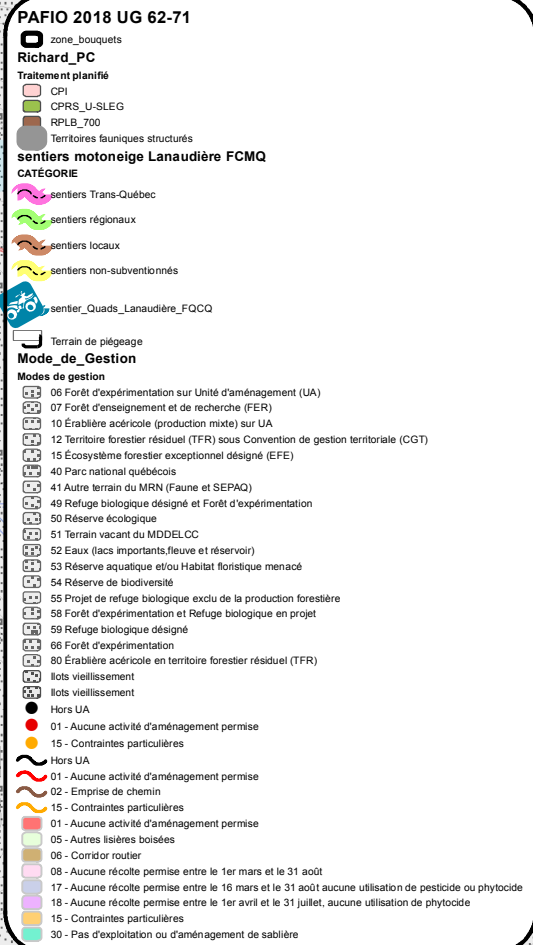
Lors de la rencontre du 24 mai 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

PAFIO 2018-2019
06251_ZECLavigne4_RichardV3
Secteur Richard version 3



faunique
Rouge-Matawin



Forêts, Faune
et Parcs

1:20 000

Québec